



Chalet des Gros-Prarys
Altitude 956 m

Société des intérêts villageois de Marsens-Vuippens

1633 Marsens

Règlement du Chalet des Gros-Prarys

1. Ce règlement est applicable à tous les hôtes.
2. Lors de l'utilisation, la prise et la remise des locaux est effectuée en présence d'un gardien désigné par la Société des Intérêts Villageois de Marsens-Vuippens.
3. Les locataires s'engagent :
 - a. A ne pas employer abusivement l'eau, l'électricité et le gaz
 - b. A respecter la marche à suivre pour l'utilisation de la machine à laver la vaisselle
 - c. A remettre en ordre le chalet avant le départ, de la manière suivante :
 - Salles, cuisine et WC, balayés et récurés
 - Chambres et dortoirs utilisés, le trintsâbyo, ainsi que les escaliers du chauffage et de l'étage, balayés
 - Tables lavées et pliées
 - Couvertures pliées et remises sur les lits
 - Vaisselle et ustensiles de cuisine lavés et rangés
 - Verres vides (bouteilles, bocaux, etc.) évacués
 - Déchets mis dans les sacs à poubelles officiels (rouge), à déposer dans un container de la commune de Marsens ou à emporter (pour les locataires hors circonscription qui ont pris avec eux leurs sacs à poubelle)
 - Les langes ne doivent pas être jetés dans les toilettes, mais déposés dans les poubelles.
4. Pour les locaux qui ne seraient pas mis en ordre selon nos directives ou celles du gardien, une indemnité sera demandée, comme suit :
 - Salle : **Fr. 30.-**
 - Cuisine **Fr. 30.-**
 - Autres pièces **Fr. 15.-** par pièce
5. Il est interdit de pénétrer dans les dortoirs et dans les chambres avec des gros souliers.
6. En cas d'annulation de réservation, sans raison de force majeure, une indemnité équivalente au 50% du montant présumé de la location sera demandée si le chalet n'est pas loué ce jour-là.
7. Le locataire s'engage à signaler au gardien ou à la Société des Intérêts Villageois les dégâts qui pourraient ne pas être remarqués lors de la reddition. Si cette disposition n'était pas respectée, la Société des Intérêts Villageois de Marsens-Vuippens se réserve le droit de facturer les frais supplémentaires (vision locale postérieure, frais de déplacements, etc.)
8. Les locataires sont priés, lors de leur départ, d'enlever tous panneaux, drapeaux, ballons, etc., placés le long de la route qui mène au Prarys.
9. La réservation définitive du chalet implique pour le locataire l'acceptation sans réserve de ces prescriptions.

La Société des Intérêts Villageois de Marsens-Vuippens